

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 7 décembre 2022

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Michèle BUREL (procuration à Philippe RONARC'H), Christelle GUEZENGAR (procuration à Chloé ANDRO), Jacques DYONIZIAK (procuration à Nelly VIVIEN), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)

Absente : Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Chloé ANDRO

Objet : Délibération n°2022-0066 – SDEF : Convention financière relative à l'éclairage public, rénovation Ouvrage 126 – Rue de Kervizigou

Monsieur le Maire résume les termes de cette convention financière à intervenir entre la commune et le SDEF.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation ouvrage 126 – rue de Kervizigou

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à l'article 2041582.

Montant de la participation financière :

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante : Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation Point lumineux	1 000,00 €	1 200,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. Et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	600,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 000,00 €	1 200,00 €		400,00 €	600,00 €	0,00 €	

Part communale : 600,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 12 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Chloé ANDRO



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 029-212902258-20221212-2022_0066-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **16 décembre 2022**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication